



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Direction générale déléguée à la Recherche, à l'Expertise, à la Valorisation et à l'Enseignement

Direction de l'Enseignement et de la Formation

Compte-rendu de la réunion concernant la Contribution Vie Etudiante et de Campus

(CVEC) 08 novembre 2022

Etaient présents :

- Jérôme GESTIN, adjoint au directeur général délégué aux ressources
- Anne-Laure GUIEYSSE-PEUGEOT, directrice de l'enseignement
- Jean-Jacques BAHAIN, co-responsable du master BEE
- Dramane DJARA, coordinateur vie de campus et mobilité internationale, direction de l'enseignement
- Pierre SIMONI, responsable administratif et financier, direction de l'enseignement
- Anne HESLOT, coordinatrice du master, direction de l'enseignement
- Tristan GRUNBERG, coordinateur de l'Ecole Doctorale, direction de l'enseignement
- Maellie PICHARD, représentante étudiante élue au conseil d'administration
- Anais MARCHAL, représentante étudiante au conseil scientifique
- Ninon GARCIA, représentante du parcours MSNH 2^{ème} année
- Becky QUIROS, représentante du parcours MSNH 2^{ème} année
- Rafael CABRAL, représentant du parcours QPB 1^{ère} année
- Titouan GIRON, représentant du parcours QPB 2^{ème} année
- Olga KRUG, représentante du parcours ES 1^{ère} année
- Maud TOUPET, représentante du parcours ES 1^{ère} année
- Lucie LE GARREC, représentante du parcours ES 2^{ème} année
- Gauthier BUCKARD, représentant du parcours SEB 2^{ème} année
- Garance TOURGIS, représentante du parcours SEB 2^{ème} année
- Maxence BOUDJEDIDA, représentant du parcours SEP 2^{ème} année
- Manon CURAUDEAU, Présidente du BDEM
- Thomas FOREST, Secrétaire du BDEM

Préambule : contexte réglementaire

Un rappel du dispositif de la CVEC est effectué (création, bénéficiaires, attribution).

Conformément à l'article D841-11 du Code de l'Éducation, les établissements doivent consacrer au minimum 15 % du budget CVEC au financement de la médecine préventive et 30 % du budget CVEC au financement du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). A noter que dans le cadre du FSDIE les demandes d'aide sociales aux étudiants en difficulté peuvent être adressées aux membres de la commission et examinées par ces derniers par voie électronique.



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Direction générale déléguée à la Recherche, à l'Expertise, à la Valorisation et à l'Enseignement

Direction de l'Enseignement et de la Formation

Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) :

Ce fond est destiné au financement des projets portés par les associations étudiantes en faveur de la communauté étudiante et peut être affecté à l'aide sociale aux étudiants en difficulté dans la limite de 30 %, conformément à la réglementation.

Il a été créé au Muséum le 26/03/2020.

Le Conseil d'Administration en date du 03/12/2020 a voté la répartition des crédits suivante :

- 70 % pour le financement des projets étudiants
- 30 % pour l'aide sociale aux étudiants en difficulté

I-Bilan financier de l'usage de la CVEC 2021-2022

Le budget CVEC de l'année 2021-2022 s'élevait à **67 083 €** dont **25 415 €** au titre des reversements du CROUS pour l'année universitaire 2021-2022 et **41 668 €** au titre du reliquat des années précédentes.

Trois actions ont été financées en 2021-2022 :

- **Actions de prévention et en faveur de la santé étudiante :**
Médecine préventive : **3726 €**
- **Actions relevant du Fond de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) :**
Aides directes versées à des étudiants en difficulté financière : **2 300 €**
- **Action Vie de Campus :**
Financement d'animations pour les étudiants : **29 178 €** (week-ends d'intégration 2021 et 2022 et sorties culturelles pour les étudiants)

Le reliquat du budget 2021-2022 de **31 878 €** est reporté sur le budget CVEC 2022-2023, action par action.

Le bilan financier est approuvé à l'unanimité par les membres de la commission.

II-Programmation de l'usage de la CVEC 2022-2023

- **Actions de prévention en faveur de la santé étudiante (15% du budget) :**
Médecine préventive
- **Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (30 % du budget)**
- **Amélioration de l'accueil des étudiants (55% du budget) :**
Accueil des étudiants en situation de handicap



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Direction générale déléguée à la Recherche, à l'Expertise, à la Valorisation et à l'Enseignement

Direction de l'Enseignement et de la Formation

Accueil des étudiants étrangers
Organisation de sorties culturelles et naturalistes
Organisation d'activités sportives
Événements pour les étudiants

La programmation est approuvée à l'unanimité par les membres de la commission.

Remarques :

La soirée prévue dans le cadre du Congrès des Jeunes Chercheurs organisée chaque année par le BDEM peut être financée par la CVEC.

Les représentants étudiants peuvent proposer des sorties culturelles qui peuvent être financées par la CVEC. Il est évoqué par les étudiants le projet de proposer l'organisation d'un concert au Jardin des Plantes.

III-Programmation de l'usage du FSDIE -2022-2023-

La commission propose à l'unanimité la répartition suivante de la subvention 2022-2023 :

- 70 % pour le financement des projets étudiants
- 30 % pour l'aide sociale aux étudiants en difficulté

IV-Budget prévisionnel de l'usage de la CVEC -2022-2023-

Il se dégage un budget prévisionnel total de **52 210 €** constitué de :

- la subvention 2022-2023 estimé à **20 332 €**
- du reliquat des années précédentes de **31 878 €**

Ce reliquat est reporté action par action et ne peut pas être globalisé pour une nouvelle répartition.

Le budget prévisionnel par action est donc :

- **Actions de prévention et en faveur de la santé étudiante :**
Médecine préventive : **6 168 €** (dont **3 118,57 €** de reliquat)
- **Actions relevant du Fond de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) : 15 827 €** dont
Action sociale : **1 817 €** (dont **-12,61 €** de déficit des années antérieures)
Projets étudiants : **14 010 €** (dont **9 739, 50 €** de reliquat)
- **Action Vie de Campus : 30 215 €** (dont **19 033,83 €** de reliquat)